



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26634
26 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRÉ DATEE DU 21 OCTOBRE 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que l'aviation américaine a continué de violer l'espace aérien iraquien aux fins de surveillance et de provocation. Voici le détail des opérations menées entre le 11 et le 18 octobre 1993 :

- 11 octobre 1993
- a) Région nord : aucune activité aérienne hostile n'a été enregistrée;
 - b) Région sud : 8 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 8 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Bassorah, Qorna, Joulaïba et Jabayech.
- 12 octobre 1993
- a) Région nord : 33 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 000 à 8 000 mètres. Zones survolées : Mossoul, Arbil, Dohouk, Tal Afar et Amadiya;
 - b) Région sud : 54 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 000 à 10 000 mètres. Zones survolées : Nassiriya, Samawa, Salmane, Amara, Joulaïba et Bassiya;
 - c) Le même jour, à 14 heures, un appareil de reconnaissance américain de type TR-1 a pénétré l'espace aérien iraquien à une vitesse de 600 km/h et à une altitude de 20 000 mètres, a survolé le sud de la région de Chanafiya avant de faire cap sur l'Arabie saoudite à 15 h 32.
- 13 octobre 1993
- a) Région nord : 18 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 5 000 à 8 000 mètres. Zones survolées : Mossoul, Arbil, Dohouk, Zakho, Sinjar et Tal Afar;
 - b) Région sud : 54 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 5 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Nassiriya, Samawa, Salmane, Bassiya, Qorna, Artawi, Bassorah et Achbija.

- 14 octobre 1993
- a) Région nord : 38 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Mossoul, Arbil, Dohouk, Zakho, Tal Afar, Sinjar et Amadiya;
- b) Région sud : 38 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 8 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Bassorah, Qorna, Qaldat Salah, Bassiya, Nassiriya, Samawa et Artawi.
- 15 octobre 1993
- a) Région nord : 23 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 5 000 à 8 000 mètres. Zones survolées : Mossoul, Arbil, Zakho, Dohouk, Amadiya et Tal Afar;
- b) Région sud : 56 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 8 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Bassorah, Qorna, Qalaat-Salah, Artawi, Samawa, Nassiriya, Salmane, Souk-Al-Chouyoukh et Joulaïba.
- 16 octobre 1993
- a) Région nord : Aucune activité aérienne hostile n'a été enregistrée;
- b) Région sud : 46 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Nassiriya, Samawa, Joulaïba, Qalaat-Salah, Qorna et Bassiya;
- c) Le même jour, à 13 h 14, un appareil de reconnaissance américain de type TR-1, volant à une vitesse de 600 km/h et à une altitude de 20 000 mètres, a pénétré l'espace aérien iraquien au-dessus de la région de Jabal Sinnam, avant de faire cap sur l'Arabie saoudite à 15 h 10.
- 17 octobre 1993
- a) Région nord : Aucune activité aérienne hostile n'a été enregistrée;
- b) Région sud : 34 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Bassorah, Qorna, Nassiriya, Samawa, Amara, Qalaat-Salah, Bassiya et Joulaïba.
- 18 octobre 1993
- a) Région nord : 20 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 500 à 9 000 mètres. Zones survolées : Mossoul, Arbil, Dohouk, Zakho, Tal-Afar, Chaqlawa et Amadiya;
- b) Région sud : 44 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Bassorah, Nassiriya, Samawa, Bassiya, Joulaïba, Artouï, Qorna et Qalaat-Salah.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
